

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Temporaire permettant le passage de
véhicules de 44 TONNES
à BESSINES-SUR-GARTEMPE
sur la voie communale 27

Madame la Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2213-1 à L.2215-4 et L.2215-5,

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-1 et L.411-25 à R.411-28,

VU le code Pénal et notamment les articles R.610-1 et R.610-5,

VU le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par la société EUROVIA, représentée par Monsieur Fabien Deliat,

VU le règlement général de voirie du 2 juin 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, la Maire est tenue de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, elle exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,

CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise EUROVIA d'accéder à la vc27 du CD220 à l'entrée du village de Chassagnat avec des véhicules 44T dans le cadre de travaux en cours,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une dérogation est accordée à l'entreprise EUROVIA qui est autorisée à circuler avec des camions 44 tonnes sur la voie communale 27, du CD220 entre la route de Chassagnat et le village de Chassagnat du vendredi 19 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025.

ARTICLE 2 :

Tout accident corporel ou matériel ainsi que tous les dégâts, occasionnés sur la voie publique ou sur ses dépendances, tant vis-à-vis des tiers que vis-à-vis de la collectivité, resteront sous la responsabilité du pétitionnaire si celle-ci venait à être recherchée.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à BESSINES/GARTEMPE, le 15 septembre 2025

La Maire



Andréa BROUILLE